

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2026-236
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Convention de partenariat dans le cadre du SDDEPA
Évaluations chorégraphiques danses 2025-2026**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le Conservatoire de Saint-Flour Communauté présente des élèves des cursus danse Hip-Hop et danse contemporaine aux évaluations chorégraphiques qui se dérouleront, le samedi 02 mai 2026, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements et des Pratiques Amateurs (SDDEPA) ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'organisation de ces évaluations de fin de cycles chorégraphiques en partenariat avec le Conseil départemental du Cantal ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Conseil départemental du Cantal et Saint-Flour Communauté susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le Conseil départemental du Cantal, sis au haras national d'Aurillac- avenue de Julien- 15000 Aurillac, représenté par son président, Monsieur Bruno Faure, pour l'organisation des évaluations chorégraphiques, le samedi 02 mai 2026, dans le cadre du SDDEPA ;

Article 2 : De dire que la convention de partenariat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge de la rémunération d'un membre du jury, de ses déplacements (2 membres) ;

Article 3 : De préciser que le Conseil départemental du Cantal s'engage à rembourser à Saint-Flour Communauté l'ensemble des coûts générés par l'emploi du membre du jury sur présentation d'une facture détaillée et accompagnée des justificatifs nécessaires ;

Article 4 : De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

Article 5 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de St-Flour ;

Article 6 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 20 avril 2026

La Présidente
SAINT-FLOUR
COMMUNAUTE
Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 24 AVR. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **24 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260421-DEC2026-236-AU
Date de l'ordonnance n°2021-1310 du 7
octobre 2021
Date de réception en préfecture 24/04/2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-FLOUR
COMMUNAUTE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
DANS LE CADRE DU SDDEPA**

Entre

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE représentée par sa présidente, Madame Céline CHARRIAUD

Pour son Conservatoire situé 11 rue de Belloy – 15100 SAINT-FLOUR

Tel : 04.71.60.32.02 – mail : conservatoire@saintflourco.fr

SIRET : 20006666000248

Ci-après dénommée **Saint-Flour Communauté**,

Et

Le Conseil départemental du Cantal - direction de l'action culturelle, représenté par son président, Monsieur

Bruno FAURE, situé Haras national d'Aurillac - Avenue de Julien 15000 AURILLAC

Tél : 04.71.43.42.90

N°de SIRET : 22150001000014

Ci-après dénommé **Le Conseil départemental**,

PRÉAMBULE

Le Conservatoire de Saint-Flour Communauté procède chaque année à la mise en œuvre des évaluations de fin de cycles chorégraphiques de son établissement, pour les disciplines danse contemporaine et Hip-Hop.

Le Conseil départemental du Cantal et le Conservatoire de Saint-Flour Communauté se sont associés en 2018, pour la mise en place d'un partenariat visant à rassembler les élèves de toutes les écoles de danse du Département adhérentes au SDDEPA, quelles que soient les disciplines et ainsi mutualiser les moyens pour l'organisation de ces évaluations chorégraphiques. Suite au bilan positif établi entre les deux partenaires, il a été décidé de reconduire pour l'année 2025-2026 ce partenariat.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités partenariales entre Saint-Flour Communauté et le Conseil départemental pour la mise en œuvre des évaluations de fin de cycles des enseignements chorégraphiques organisées en 2026 pour les structures relevant du SDDEPA.

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, le Conservatoire de Saint-Flour Communauté présentent des élèves aux évaluations chorégraphiques.

La journée d'évaluation se déroulera le samedi 02 mai 2026 pour le hip hop, le contemporain.

Article 2 : Engagements de Saint-Flour Communauté

Saint-Flour Communauté s'engage à :

- Mettre à disposition le théâtre le Rex le samedi 02 mai de 14h00 à 16h00 afin de permettre l'organisation des évaluations en danse contemporain et Hip Hop
- Prendre en charge les repas du samedi midi pour les deux membres de jury, **Hip Hop et Contemporain**
- Embaucher et rémunérer Monsieur Olivier LEFRANCOIS, membre du jury.
- Embaucher et rémunérer Madame Kloé LONGUEVILLE, membre du jury.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260421-DEC2026-236-AU
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Article 3 : Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage à :

- Prendre en charge les coûts salariaux qui s'y rapportent
- Rembourser à Saint-Flour Communauté les coûts occasionnés par l'emploi des deux membres du jury, sur la base suivante :
 - 2 vacations de 2 heures (cachet à 80€ brut non chargé + 33.25€ charges patronales).
 - 1 aller-retour Aurillac/Saint-Flour, sur la base du trajet Viamichelin/le plus court soit 72 kms X2 à 0,32€ / km ; **144kms X 0.32 =46.08€** qui sera remboursé à Madame Kloé LONGUEVILLE.
 - 1 aller-retour Riom/Saint-Flour, qui sera remboursé à Monsieur Olivier LEFRANCOIS sur présentation de justificatif de transport.

Article 4 : Règlement

Le Conseil départemental du Cantal, règle les sommes dues à Saint-Flour Communauté sur présentation par celle-ci d'une facture détaillée et signée accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire. La facturation interviendra selon les règles de la comptabilité publique, c'est-à-dire après « service fait » (après l'intervention du 02 mai 2026).

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des évaluations. Elle prend effet à sa date de signature et trouve son échéance le 02 mai 2026 au soir.

Article 6 : Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

Article 8 : Compétence juridique

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à SAINT-FLOUR, le

En deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Pour Saint-Flour Communauté,
La présidente,

Céline CHARRIAUD

Pour le Conseil Départemental du Cantal
Le Président,

Bruno FAURE